

## Indicateur pour la certification de transformateurs et distributeurs de produits écologiques

Ce document précise les démarches qu'une entreprise doit entreprendre lors d'une demande pour l'emploi du logo Ecogarantie.

### 1. La demande

Si l'entreprise veut commercialiser des produits se référant au mode de production écologique, le document "Notification d'activité dans le cadre du cahier des charges Ecogarantie" (ci-joint) doit être rempli, signé et retourné à TÜV NORD INTEGRA bvba.

### 2. Contrats

TÜV NORD INTEGRA bvba envoie à l'entreprise les contrats qui portent sur le système de certification demandé par l'entreprise.

### 3. Première visite de contrôle

Après avoir reçu les contrats signés, un contrôleur vous annonce une première visite de contrôle.

Pendant cette visite il vérifie entre autres les points suivants :

- la description complète de l'unité de production et de stockage et les installations de fabrication;
- les recettes, les attestes, les résultat d'analyses pour les produits lesquels une certification est demandée;
- les procédés de fabrication des produits pour lesquels une certification est demandée;
- la nature et la provenance des ingrédients ou produits achetés (par les factures d'achats, les emballages) et les mesures que l'entreprise va prendre pour une vérification efficace des origines des ingrédients naturelles;
- les mesures que l'entreprise va prendre pour séparer la production écologique et celle non-écologique et l'entreposage et pour éviter la contamination par des produits de désinfection;
- l'étiquetage et l'emballage des produits pour lesquels une certification est demandée.

Plus des détails de mesures de contrôle en trouve dans les cahier des charges d'Ecogarantie.

### 4. Facturation

Après la visite de contrôle, une facture pour la redevance minimale est envoyée à l'entreprise.

### 5. Décision de certification

Le contrôleur présente son rapport de contrôle au comité de certification TÜV NORD INTEGRA bvba, qui décide si l'entreprise sera ou ne sera pas certifiée (pour quels produits et à quelles conditions).

TÜV NORD INTEGRA bvba informe l'entreprise de la décision du comité de certification. S'il manque des données techniques, l'entreprise est priée de les fournir.

A ce moment-là l'entreprise n'est pas encore autorisée à employer le logo "Ecogarantie".

### 6. Adhésion à l'association professionnelle

L'entreprise devra régler la cotisation de l'organisme professionnel Probila-Unitrab, Rue Nanon, 98 à B-5000 Namur Belgium. Mail: [info@ecogarantie.be](mailto:info@ecogarantie.be) fax: +32 (0) 81 390 826. Site web : [www.ecogarantie.eu](http://www.ecogarantie.eu)  
Probila-Unitrab enverra le document 'Contrat pour l'usage de la marque Ecogarantie' pour signature par l'entreprise.

### 7. Autorisation d'employer le logo Ecogarantie

TÜV NORD INTEGRA bvba, fera parvenir à l'entreprise le certificat pour pouvoir employer le terme "écologique" après que:

- l'entreprise a fourni toutes les données techniques;
- l'entreprise a déclaré par écrit de vouloir satisfaire à certaines conditions du comité de certification TUV NORD INTEGRA bvba;
- la contribution TÜV NORD INTEGRA bvba a été payée.

Et en plus après l'entreprise:

- a réglé la cotisation Probila-Unitrab
- a signé le contrat pour l'usage de la marque Ecogarantie a l'a envoyé à Probila-Unitrab.